

219C2149
FR0000130213-FS0954

4 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} novembre 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2019, le seuil de 5% du capital de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 548 654 actions LAGARDERE SCA² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,75% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 425 288 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAGARDERE SCA, réglés exclusivement en espèces, (ii) 16 800 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iii) 875 303 actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 676 601 actions LAGARDERE SCA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 174 838 205 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.